



VILLE DE NEGREPELISSE

(82800)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2009/09/94

L'an deux mille neuf,
Le mardi 15 septembre 2009 à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 03/09/2009

Date d'affichage : 08/09/2009

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 21

Etaient présents : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., MARCIPONT D., TELLIER M., RICARD J., BEAUTES-VOIROL C., DELMAS F., COMBES C., MARTY F., SIRVAIN B., VERGNES M.T., PARIS C., MONTAUT V., PELISSIE L.,

Absents avec pouvoir : AURADE P. (pouvoir à CAMBON J.), JACQUOT S. (pouvoir à MOURIERES D.), PELLET R. (pouvoir à CORRECHER M.), ONFROY A. (pouvoir à MARCIPONT D.), HENRI M. (pouvoir à MERCIER S.).

Absents excusés : CONTE D., AUTIQUET B.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE, COMPTE TENU :

- DE L'ENVOI DEMATERIALISE EN
PREFECTURE LE

- DE LA NOTIFICATION D'ACCUSE
RECEPTION n°:

- ET DE LA PUBLICATION,
LE

A NEGREPELISSE, le

Objet : SUPPRESSION DE POSTES A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des effectifs de la Commune, annexé au Compte Administratif 2008.

Compte tenu des effectifs en personnel de la commune, il conviendrait de modifier ce tableau pour supprimer les postes non pourvus depuis plusieurs années.

VU les dispositions de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

VU les arrêtés du Ministre de l'Intérieur déterminant la définition et le tableau indicatif des emplois, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leurs sont applicables,

VU la demande d'avis effectuée auprès de la comité technique paritaire en date du 14/09/2009.

L'Adjoint Délégué
M. CORRECHER

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

PROCEDE à la suppression des postes à compter du 01/10/2009 :

- d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (23 heures par semaine),
- d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (23 heures par semaine).

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la suppression de ces postes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

LE MAIRE

J. CAMBON

